

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du mardi 7 avril 2015

Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 7 avril 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, M. Christophe Albert, Mme Nathalie Venancio, M. Jean-Luc Barthod, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaine, M. Fabrice Excoffier, Mme Maryline Derouet, M. Julien Verdier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe Marguerie à M. Christophe Albert

ABSENTE EXCUSEE : Mme Sandrine Jallin

EN PRESENCE DE : M. Ludovic Peytier, trésorier de Frangy

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire : M. Christophe Albert

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 5 MARS 2015

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Georges Canicatti, président de l'association Contamine Plus, dans lequel il déplore l'absence de limitation de tonnage Chemin Sur la Tour dans le procès-verbal de séance du 5 mars 2015 et dans la délibération n°D_2015_03_05_09. Messieurs Chamosset et Falcoz indiquent qu'il n'a pas été envisagé de limiter le tonnage des camions Chemin Sur la Tour, et ce, afin de ne pas bloquer l'économie locale (livraisons de fuel, travaux divers, élargissement de la route et parcelles à construire).

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil municipal du jeudi 5 mars 2015.

DELIBERATION N°D_2015_04_07_01 : CESSIION POUR L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNE CONCERNANT LES TROTTOIRS TRAVERSEE DE SARZIN DEPARTEMENTALE 123 AUX DROITS DE LA PROPRIETE « LE DOMAINE DES OLIVIERS »

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

Monsieur Alain Chamosset ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur Falcoz expose à l'assemblée que Madame Ludivine Chamosset, représentant la propriété « Le Domaine des Oliviers », a déclaré vouloir céder à la commune, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section A n°3167 et 3170 d'une superficie totale de 43m². Il explique que ces parcelles correspondent à l'emprise du trottoir réalisé le long de la RD 123 (en face du Chemin Sur la Tour).

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- Approuve la cession des parcelles cadastrées section A n°3167 et 3170 d'une superficie totale de 43m² de Madame Ludivine Chamosset, représentant la propriété « Le Domaine des Oliviers », au profit de la commune selon les conditions énoncées ci-dessus,
- Dit que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune,
- Autorise les Maires-Adjoints à signer les actes et documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_04_07_02 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°D_2015_03_05_05 DU 5 MARS 2015 PORTANT ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 16 mars 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, a demandé le retrait de la délibération n°D_2015_03_05_05 du 5 mars 2015 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres au motif suivant : « *il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste (...)* ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

DECIDE :

- Le retrait de la délibération n°D_2015_03_05_05 du 5 mars 2015.

La commission d'appel d'offres sera donc composée de trois membres titulaires et de deux membres suppléants, à savoir :

Membres titulaires :

- Raphaëlle CONS ;
- Patrick FALCOZ ;
- Sandrine JALLIN.

Membres suppléants :

- Christophe ALBERT ;
- Alain CARTIER

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_04_07_03 : BUDGET PRINCIPAL M14 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE TRESORIER DE FRANGY A INTEGRER LA DETTE MANQUANTE AU COMPTE DE GESTION PAR OPERATION NON BUDGETAIRE

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

Monsieur Ludovic Peytier, trésorier de Frangy, informe l'assemblée qu'au 31 décembre 2014 le solde de l'article 1641 « emprunts bancaires en euros » du compte de gestion s'élevait à 1 481 393.14 € alors que la commune devait 1 567 137.28 € en capital aux établissements bancaires.

Il indique que quatre erreurs de comptabilisation ont été détectées pour un montant de 460 € qu'il conviendra de régulariser par l'émission de mandats à l'article 627 « frais bancaires » et de titres à l'article 1641 « emprunts bancaires en euros » pour ce même montant.

Une différence de 85 284.14 € apparaît donc, dans le compte de gestion, entre le solde créditeur de l'article 1641 « emprunts bancaires en euros » sur la balance et le capital réellement dû au 31 décembre 2014.

Il poursuit en indiquant que le contrôle des remboursements d'emprunts ne laisse pas apparaître d'erreurs depuis le 1^{er} janvier 1998 : cette différence doit donc être antérieure à cette date.

N'ayant plus d'éléments permettant de vérifier les opérations avant 1998, il demande au conseil municipal de l'autoriser à intégrer la dette manquante par opération non budgétaire par un débit à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et un crédit à l'article 1641 « emprunts bancaires en euros ».

Il souligne, qu'au 31 décembre 2014, le solde de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » s'élevait à 2 678 966.78 €.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le conseil municipal autorise M. le trésorier de Frangy à intégrer la dette manquante au compte de gestion par opération non budgétaire selon les conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_04_07_04 : BUDGET PRINCIPAL M14 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier de Frangy accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le trésorier de Frangy a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur le trésorier de Frangy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_04_07_05 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget eau et assainissement de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier de Frangy accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le trésorier de Frangy a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, déclare que le compte de gestion du budget eau et assainissement dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur le trésorier de Frangy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_04_07_06 : BUDGET PRINCIPAL M14 ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

Le conseil municipal procède au vote d'un président de séance pour l'approbation du compte administratif 2014 du budget principal M14 et l'approbation du compte administratif 2014 du budget eau et assainissement M49.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le conseil municipal désigne M. Patrick Falcoz président de séance pour l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_04_07_07 : BUDGET PRINCIPAL M14 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

Monsieur Alain Chamossat, Maire, s'étant retiré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick Falcoz, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif 2014 du budget principal M14 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
710 761.63 €	790 059.57 €	79 297.94 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
685 742.15 €	779 607.64 €	35 496.97 €

RESTES A REALISER : 30 000.00 €

Le conseil municipal, par 12 voix pour :

1 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3 – Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_04_07_08 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

Monsieur Alain Chamosset, Maire, s'étant retiré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick Falcoz, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif 2014 du budget eau et assainissement M49 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	DEFICIT DE CLOTURE
119 454.02 €	103 693.84 €	15 760.18 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
49 788.31 €	61 319.09 €	11 530.78 €

RESTES A REALISER : 0.00 €

Le conseil municipal, par 12 voix pour :

1 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3 – Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_04_07_09 : BUDGET PRINCIPAL M14 - MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2015

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide d'allouer aux associations pour l'exercice 2015 les subventions suivantes :

Classe CLIS Frangy (voyage des élèves du Burkina Faso à Frangy)	200,00 €
---	----------

Foyer Socio-Educatif du Collège du Val des Ussets	300,00 €
Mission locale du Genevois	350,00 €
Stimul'Ussets	200,00 €
Harmonie municipale de Frangy	300,00 €
Fédération sportive du Val des Ussets (judo, tennis, badminton, intercrosse, foot)	1 000,00 €
Football club de Frangy	100,00 €
Association familles Rurales du Canton de Frangy (centre aéré été)	100,00 €
Les Aînés des 3 Clochers (club des anciens Chavannaz-Contamine Sarzin-Marlioz)	200,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Frangy	250,00 €
Souvenirs français - section Frangy	100,00 €
Union des anciens combattants - section Frangy	150,00 €
Association des Donneurs de Sang et d'Organes de la Région de Frangy	50,00 €
A.P.F. (Association des Paralysés de France)	50,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
Alisé (promotion des soins palliatifs)	50,00 €
Alzheimer Haute-Savoie	100,00 €
Association "Les Restaurants du Cœur"	100,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	50,00 €
Association Prévention Routière	50,00 €
Banque Alimentaire de Haute-Savoie	100,00 €
Comité départemental Handi-sport	100,00 €
De l'ombre à la lumière (déficients visuels)	50,00 €
FNATH (Association des accidentés de la vie)	50,00 €
FOL/ UFOVAL 74	50,00 €
Groupe d'Intervention et de Secours en Haute-Savoie (GIS 74)	50,00 €
Ligue Nationale Lutte Contre le Cancer	100,00 €
Locomotive (accompagne les enfants, et leur famille, atteints de cancer ou de leucémie)	50,00 €
Opération Nez rouge Haute-Savoie	50,00 €
SOS Amitié (prévention du suicide)	50,00 €
TOTAL	4 450,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal M14 de l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_04_07_10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2015

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif du budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 221 396 €;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- taxe d'habitation :	18.25%
- taxe sur le foncier bâti :	13.00%
- taxe sur le foncier non bâti :	55.46%
- cotisation foncière des entreprises :	20.95%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015 04 07 11 : BUDGET PRINCIPAL M14 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 79 297.94 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

à 12 voix pour et 1 abstention, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	79 297.94 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	0.00 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	79 297.94 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	35 496.97 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	30 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 79 297.94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	60 000.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	19 297.94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015 04 07 12 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 8 214.45 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

à 12 voix pour et 1 abstention, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 15 760.18 €
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	8 214.45 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c.	- 7 545.73 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

3) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
4) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
5) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : /	€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	7 545.73 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015 04 04 13 : BUDGET PRINCIPAL M14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

M. Patrick Falcoz, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au conseil municipal la proposition de budget primitif du budget principal M14 pour l'exercice 2015 de la commune équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- ↳ Fonctionnement : 814 002.46 €
- ↳ Investissement : 569 072.72 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le conseil municipal approuve le budget primitif du budget principal M14 pour l'exercice 2015 tel que présenté par M. Patrick Falcoz.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015 04 04 14 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13 avril 2015 et de sa publication le 13 avril 2015

M. Patrick Falcoz, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au conseil municipal la proposition de budget primitif du budget eau et assainissement M49 pour l'exercice 2015 de la commune équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- ↳ Exploitation : 90 872.02 €
- ↳ Investissement : 161 493.68 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le conseil municipal approuve le budget primitif du budget eau et assainissement M49 pour l'exercice 2015 tel que présenté par M. Patrick Falcoz.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 23h05.

Le secrétaire de séance

Christophe ALBERT

Le Maire,

Alain CHAMOSSET

